

Zeitschrift:	Reihe Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie = Collection criminologie / Groupe suisse de travail de criminologie
Herausgeber:	Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie
Band:	10 (1992)
Artikel:	Délinquance et récidive : une approche du contexte
Autor:	Hadorn, Reto
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1051305

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Délinquance et récidive : une approche du contexte

Reto Hadorn

Résumé

La sociologie de la déviance paraît aujourd'hui en crise, en raison de la difficulté rencontrée dans "l'application" des hypothèses développées dans les années soixante par les théories de la réaction sociale. Une des voies pour surmonter cette crise consiste à mieux analyser les rapports entre la *logique de l'action* qui fonde toute intervention sur des acteurs sociaux et le *contexte relationnel* dans lequel cette intervention prend place. Cet outil conceptuel est ici utilisé pour interroger la représentation de *l'intervention pénale* : la logique de relation (ou logique du *système*) permet notamment de réévaluer une notion de la *récidive* née d'une logique d'action ou d'intervention.

1. Préliminaires

Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation *paradoxe*.

Ce congrès se réunit sur le thème de la *récidive*, avec l'objectif implicite d'échanger expériences et connaissances afin de progresser dans la compréhension du phénomène. Cet objectif a pour corollaire - implicite lui aussi - **que la non-récidive n'a pas à être expliquée** : la non-récidive n'est que *normale*, puisqu'elle *répond* à un des objectifs de l'intervention pénale, la *prévention spécifique*; l'intervention pénale *suffit* à expliquer la non-récidive, puisqu'elle en est l'effet escompté.

Or les théories sociologiques fournissent dans leur ensemble bien plus d'explications pour la récidive que pour la non-récidive ! La théorie de l'étiquetage et de la réaction sociale par exemple montre comment le caractère délinquant d'acte "repéré" devient un élément de l'identité sociale de son auteur, alors qu'un délinquant non-repéré conserve toutes ses chances d'intégration sociale¹⁾. La théorie des sous-cultures rappelle qu'en favorisant la constitution d'une sous-culture pénitentiaire, la prison favorise l'enracinement de normes et de valeurs en opposition avec celles qu'elle est supposée restaurer. L'interprétation de la prison comme institution totale aide à comprendre comment la vie prolongée en institution

¹ Il n'est pas étonnant que ces théories aient parfois conduit à des *malentendus*. Ainsi, certains ont cru pouvoir comprendre que la réaction sociale *expliquait* l'acte criminel. Ces théories ont aussi conduit à des prises de position parfois *excessives*, par exemple sous la forme de la thèse abolitionniste. Suivant un mode de pensée linéaire, celle-ci prône la suppression des effets par la suppression de la cause.

prive la personne de ressources indispensables pour la vie dans une société "ouverte", voire crée le besoin de retrouver la sécurité formelle qu'offre une telle institution... Et la simple observation des difficultés matérielles et des obstacles symboliques rencontrés par le détenu libéré, comment le prolongement dans la liberté retrouvée de la mise à l'écart opérée par la prison peut rendre pessimiste sur les chances de réintégration de certains de ces condamnés que l'on prétend "lavés" et purifiés par la peine subie. Toutes ces théories mettent l'accent sur ce qui, dans la lutte contre la criminalité, concourt à *fabriquer* de la récidive²⁾.

Dans la logique d'action :

"La sanction explique la non-récidive, puisque c'est cela qu'elle vise."

Dans la logique du social, du point de vue du sociologue :

"La sanction favorise - voire provoque - une partie des récidives."

Les théories évoquées placent les intervenants du système pénal³⁾ dans une *situation paradoxale*. Elles leur signifient que par leur *réaction* à la délinquance, *ils prennent part à la fabrication* de récidives, alors que la première sanction déjà prétend lutter contre une éventuelle récidive... Le paradoxe est double : au plan des processus sociaux, l'effort accompli pour lutter contre le crime contribue à produire de la criminalité; au plan de la connaissance de ces processus sociaux, on cherche paradoxalement des explications pour le phénomène le moins difficile à expliquer, d'un point de vue sociologique : la récidive.

Ainsi se dessine une sorte *d'incompatibilité* entre les *théories* de la récidive que le sociologue peut proposer et la *logique* des pratiques sociales qui répondent à la délinquance. Cette incompatibilité s'exprime d'une part par une attitude implicitement *critique* du discours sociologique à l'égard de ces pratiques, d'autre part par la *méfiance* des praticiens à l'égard des théories, qu'ils disqualifient parfois pour leur nature "théorique".

2 Le lecteur intéressé peut trouver un résumé substantiel des principales théories évoquées dans Trotha (1983).

3 Par **système pénal**, il faut entendre l'ensemble des dispositions institutionnelles qui visent à identifier le responsable d'un acte délictueux et à appliquer une sanction. Ces dispositions sont bien sûr mises en actes par des personnes bien réelles, qui participent en même temps du système pénal en vertu des règles institutionnelles qui régissent leurs activités.

L'effet de système vu par le sociologue :

"La sanction est à la fois une injonction de type 'Tu ne récidiveras point' et l'expression d'une attente de récidive, sur le mode 'En l'absence de punition tu récidiverais'."

L'effet de système ne peut être assumé par le juge :

"Lorsque je prononce un jugement, j'espère très sincèrement que la condamnation contribuera à la non-récidive."

De quel droit le sociologue se permet-il de se montrer critique ? Passons sur l'identification toujours possible avec des condamnés, qui sont peu ou prou *victimes* d'une *peine* supposée leur apporter une *souffrance*. On peut aussi voir dans la critique du sociologue une certaine **identification avec les objectifs annoncés par le système pénal** : c'est bien le *système pénal* qui affirme remplir cette fonction préventive, dont l'efficacité est partiellement contestée par l'analyse sociologique. La position critique de la sociologie se contente en définitive de prendre cet objectif *au sérieux* et de montrer ce qui, dans la mise en oeuvre des moyens choisis, agit à *l'encontre* de sa réalisation.

Cette incompatibilité constitue une *impasse*, tant pour la recherche que pour l'éventuelle utilisation de ses conclusions sur le terrain. Elle a conduit certains sociologues et criminologues à se désintéresser du paradigme de recherche né dans les années 60 et à se tourner vers d'autres *marchés*, intéressants et parfois plus *rentables*, par exemple la problématique du chiffre noir, les nouvelles délinquances, les processus de victimisation, etc...⁴⁾

Pour sortir de cette impasse, d'autres stratégies peuvent pourtant être suivies.

- Tout d'abord, le sociologue a probablement intérêt à se départir de sa position critique et à renoncer à prendre les objectifs explicites du système pénal trop à la lettre. Cela lui permettrait de *reconsidérer* les rapports entre les objectifs explicites et les fonctions latentes. Emile Durkheim a soutenu il y a longtemps déjà que la délinquance remplit pour la société des fonctions structurantes indispensables⁵⁾; **pourquoi donc le système pénal n'apporterait-il pas sa contribution à la fabrication de cette délinquance si indispensable, quitte à le faire en favorisant jusqu'à un certain point la récidive de certains des délinquants qu'il semble par**

4 Sur le thème de la criminologie en *crise*, voir notamment Robert (1984), Quensel (1989), Cohen (1989).

5 Voir à ce sujet la contribution de Claudio Besozzi dans le même volume.

ailleurs vouloir "dissuader" ? Le système pénal ne remplit-il pas mieux ses fonctions sociales s'il contribue aussi à *produire* de cette délinquance contre laquelle il lutte⁶⁾?

N'oublions pas que la délinquance ne prend véritablement corps que répétée par une même personne. Des actes de délinquance qui seraient toujours uniques ne manqueraient pas de nous apparaître comme dénués de sens, sans origine, accidentels, faits de pur hasard. Ainsi, c'est la récidive qui fonde et justifie la problématisation de la délinquance, c'est la récidive qui donne sens au questionnement sur la délinquance. Sans récidive, la sanction sociale serait superflue, puisque la prévention spéciale sans objet. Sans la récidive, nous n'aurions même pas l'occasion de nous réunir en congrès pour parler de délinquance... Si le système pénal parvenait à réduire l'ampleur de la récidive, c'est toute la lutte contre la délinquance qui se trouverait compromise.

Dans tout cela, c'est moins la récidive effective qui compte que la conviction qu'elle aurait nécessairement lieu en l'absence de réaction, donc le *risque de récidive*. S'il est vrai que la délinquance est indispensable à la réaffirmation par le corps social de son ordre interne explicite, alors il est indispensable que des récidives se produisent, ne serait-ce que pour confirmer que le risque de récidive existe bien et justifier ainsi l'objectif de prévention spécifique que se donne la sanction.

- La seconde direction de réflexion susceptible de nous tirer de l'impasse consiste à **reformuler le problème théorique** auquel nous nous confrontons. Au lieu d'affiner à l'infini les explications de la délinquance et de la récidive, nous pourrions nous centrer sur *l'incompatibilité* constatée entre la *théorie sociologique* de la déviance et de la réaction sociale, d'une part, et les théories par lesquelles le *praticien* explique et justifie son intervention, d'autre part :

Quel sens a cette incompatibilité ?
 Pouvons-nous espérer la surmonter une fois ?
 ... Faut-il chercher à la surmonter ?

6 Bien sûr, tel n'est pas l'objectif annoncé du système pénal; au contraire, et c'est ce qui rend le point de vue sociologique si difficile à admettre. Pourtant, il y a bien un aspect *positif* à cette contribution : grâce à la récidive, il faut moins de délinquants pour atteindre le taux de délinquance supposé nécessaire à une société donnée à un moment donné; une part plus importante de la population se trouve ainsi *dispensée* de s'engager dans le processus de la délinquance, si nécessaire à la structuration d'un ordre social explicite.

Cette reformulation du problème renvoie à la question des *fonctions sociales* de l'intervention pénale. En effet, *l'incompatibilité* entre l'approche sociologique et l'approche du praticien tient en partie à ce que le sociologue met en évidence des *fonctions macrosociales ou contextuelles* qui ne peuvent être manipulées directement. Là où la pratique sociale consiste à *lutter* contre la délinquance, le sociologue affirme que la délinquance est *utile* parce qu'elle permet à la société de mettre en scène le problème de l'ordre à travers la lutte contre la délinquance. Il en résulte que la lutte contre la délinquance *doit* rester modérément efficace, sans quoi la mise en scène du problème de l'ordre ne serait plus possible. Un contrôle de la délinquance totalement efficace serait catastrophique pour toute la société. L'intervention pénale se trouve dès lors prise dans une sorte de paradoxe : l'action finalisée (lutter contre la délinquance) doit échouer en partie pour que les fonctions macro-sociales soient accomplies.

Ce qu'on apprend des fonctions macro-sociales ne peut être traduit en objectifs pour une action finalisée. Même s'il s'attend à une récidive de la part du prévenu Garin, le juge doit *croire* au pouvoir dissuasif de la condamnation qu'il prononce à son encontre. Une meilleure connaissance des fonctions macro-sociales ne permet pas d'infléchir les objectifs dans une direction plus adéquate, elle ne permet pas d'accroître *l'efficacité* de l'action finalisée. Par contre, elle ouvre un espace pour la réflexion sur la nature des objectifs et le sens même de l'action entreprise, une réflexion qui peut être moteur de changement.

Plutôt que de se laisser décourager par les difficultés rencontrées, de *renoncer* à l'approfondissement du paradigme des années soixante et de céder ainsi devant la résistance que la *réalité* semble lui opposer, il me paraît plus intéressant de suivre Stanley Cohen, lorsqu'il dit :

"Le **challenge** auquel la théorie criminologique doit répondre aujourd'hui **est de prendre très au sérieux le message des années soixante**. (...) Nous devons nous attacher à reformuler à la fois notre **projet théorique** et à redéfinir notre approche de la **politique criminelle** (policy), de manière à aller au devant des besoins de la population et de son exigence de justice sociale"⁷⁾.

Cette option conduit à s'intéresser plus particulièrement à *l'articulation* entre les différents plans de la réalité apparemment si peu compatibles : **quel est le rapport entre la logique des interventions sociales qui visent au contrôle de la délinquance et la logique du système social en tant que système de relations et système de rapports sociaux ?** C'est à

⁷ Cohen 1989, p. 64.

cette question qu'est consacrée la suite de cette réflexion. Une situation éducative très simple nous servira de tremplin.

2. Un goût d'épinards : introduction à la notion de contexte d'intervention

Dans son recueil d'articles intitulé *Vers une écologie de l'esprit*, Gregory Bateson imagine la situation suivante :

"Une mère récompense son jeune fils d'une glace à chaque fois qu'il mange les **épinards**. Question : quelle information supplémentaire nous est nécessaire, pour que nous soyons en mesure de prévoir si l'enfant est amené : a) à aimer ou à détester les épinards; b) à aimer ou à détester la glace; c) à aimer ou à détester sa mère ?"⁸⁾

Passons quelques instants sur cette situation, qui présente l'avantage d'être en marge du champ de la délinquance : la distance ainsi assurée nous permettra de raisonner plus sereinement que si nous abordons d'emblée ces problèmes en référence au contexte pénal.

Nous nous trouvons là devant une intervention classique, qui recourt à un procédé éducatif courant, dans lequel on reconnaît le conditionnement behavioriste. La mère choisit un stimulus, qu'elle traite comme indépendant et stable - le plaisir de manger de la glace; le refus de manger des épinards est construit comme une variable dépendante, modifiable : pour la mère ici mise en scène, il est évident que le plaisir qu'a son fils à manger de la glace doit l'emporter sur son déplaisir à manger des épinards⁹⁾.

Cette **logique d'intervention** repose sur une *valeur*, en l'occurrence une certaine idée de la *valeur nutritive des épinards*. Cette valeur conduit la mère à fixer un *objectif*, à savoir que son fils *doit manger des épinards*, et à choisir un *moyen* pour y parvenir : elle récompense d'une glace le comportement qu'elle désire voir apparaître. Or, plus elle se *fixe* sur l'*objectif* et se convainc de la rationalité des moyens mobilisés, plus il lui est difficile d'envisager que le *dégoût* pour les épinards puisse l'emporter sur le *plaisir* de manger de la

⁸ Bateson (1977) p. 13. Bateson s'arrête à ces trois possibilités, mais on pourrait très bien imaginer aussi que les efforts accomplis par la mère pour que son enfant mange des épinards n'aient aucune sorte d'impact, ni sur la relation mère-fils, ni sur les goûts alimentaires de l'enfant.

On peut remarquer au passage que Bateson soulève par ses questions le problème de la *nature* de l'information nécessaire plus qu'il ne vise à trouver les moyens de réaliser de telles prévisions de manière efficace. Il était en effet extrêmement sceptique sur l'efficacité de toute forme d'action finalisée.

⁹ Pour une autre mère, ce serait peut-être simplement un essai, dont elle n'attendrait pas nécessairement qu'il aboutisse. Je ne poursuis pas sur cette hypothèse parce que les questions posées par Bateson perdraient alors en pertinence et en clarté. Je pars de l'idée qu'il existe des parents prêts à compromettre la relation pour affirmer et réaffirmer leurs attentes à l'égard de leurs enfants.

glace; et moins elle sera sensible à l'écho de son intervention sur sa relation avec son fils. Elle intervient en fonction d'un *double modèle* :

- le comportement-modèle souhaité et
- un modèle du changement qui permet d'obtenir le comportement souhaité.

Ces représentations supposent aussi quelque chose comme un "enfant-modèle", c'est-à-dire un enfant qui correspond au modèle que la mère s'en donne. Un enfant modèle dans sa manière d'apprendre permet d'espérer en faire l'enfant modèle au plan du comportement.

Le fils peut très bien entrer dans ce modèle. L'ordre des choses tel qu'il s'exprime dans la stratégie du conditionnement est préservé, sinon renforcé : puisque ça marche comme ça, c'est que le modèle est bon. Si l'entreprise réussit, le résultat s'explique *de lui-même*, ou plutôt par la seule existence d'un objectif et du choix adéquat des moyens.

En fait, pour approcher les dimensions auxquelles fait allusion l'histoire ci-dessus, il faut s'intéresser de plus près à ce qui se passe lorsque le résultat n'est pas atteint.

Si l'enfant renonce à la glace plutôt que de manger des épinards, la proposition faite par sa mère, de *cadeau* se fait *privatation*. A noter qu'il peut y renoncer soit parce qu'il n'aime vraiment pas du tout les épinards, soit parce qu'il se défend contre ce qu'il vit comme une *ingérence* dans son monde.

Si l'enfant renonce à la glace plutôt que de manger des épinards, la mère échoue dans sa tentative et elle en éprouvera probablement de la *frustration*; frustrée, elle se trouvera confrontée à un enfant lui-même frustré. Il y a bien des chances qu'elle projette sa frustration sur son fils, la *mauvaise tête*; et justement, il *fait la tête*. Il y a quelques chances pour que la mère se fâche, qu'elle passe de la récompense à la punition, sans se rendre compte que la glace qu'elle proposait, de récompense, s'est déjà faite punition pour cet enfant qui y renonce.

Chacun a son *explication* de la situation, mais les deux explications ne concordent pas. La mère est persuadée que le problème vient du refus de son fils et le fils que sa mère ne l'aime pas, puisqu'elle veut l'obliger à manger un légume qu'il n'aime pas. Nous aurons à nous demander, un peu plus tard, si on n'assiste pas à des phénomènes analogues dans le contexte pénal.

On voit que l'examen d'une situation d'échec nous a fait glisser insensiblement d'une histoire simple, dans laquelle il suffit de choisir les moyens adéquats pour parvenir à un objectif donné, à une histoire bien plus compliquée, qui met en jeu la ***relation*** entre l'auteur de l'intervention et la personne qui fait l'objet de cette intervention. Cette observation serait

banale, si l'observation de situations d'intervention ne faisait pas apparaître que la personne impliquée dans une situation ne peut en même temps appréhender la place qu'elle occupe dans le contexte relationnel.

La thèse centrale de ces réflexions est la suivante. La stratégie suivie par la mère pour amener l'enfant à manger des épinards repose sur une fiction : l'apprentissage que son fils doit faire se jouerait sur une sorte d'arithmétique des plaisirs et des déplaisirs qui lui est propre et qui donne à qui les connaît la possibilité de manipuler certains comportements en se servant de besoins comme leviers. La fiction consiste précisément en ceci que tout se jouerait "du côté de l'enfant", sans que le modèle auquel se réfère la mère ou le rapport de celle-ci à son enfant ne soient aucunement en cause. Pour sortir de la fiction, **il faut prendre en considération ce que la possibilité même du conditionnement doit à la relation dans laquelle il a lieu.**

Ainsi, même si la mère choisit avant tout un moyen d'action qu'elle pense efficace en fonction de ce qu'elle sait de son fils, elle s'appuie aussi sur la relation qui l'unit à son fils pour amener celui-ci à manger des épinards. Cela paraît évident, et pourtant cela vaut la peine d'être rappelé et développé, car il est bien des aspects importants de la relation qui disparaissent dans le sillage de l'action¹⁰⁾.

Il n'est pas question de détailler ici l'ensemble des propriétés du contexte relationnel. Contentons-nous de quelques observations, en partant de l'hypothèse que le fils persiste dans son refus de manger des épinards.

La position de la mère et celle du fils s'articulent bien en une relation. Si le fils *refuse* à apprendre à aimer les épinards¹¹⁾ et que la mère *maintient* son exigence, le jeu change de nature : mère et fils passent d'une relation où le jeu consistait à *se faire mutuellement plaisir*, à une relation où la *frustration réciproque* vient à dominer. Le nouveau jeu peut consister pour un fils qui fait *la mauvaise tête* à frustrer une mère qu'il voit *méchante* et pour la mère à *l'emporter* sur un fils qui, de son point de vue, fait *la mauvaise tête*.

10 Le premier obstacle à l'interrogation de la relation est la *légitimité de l'intervention*, étant donné la situation. Entre mère et enfant, le rapport éducatif s'impose; il est explicitement du devoir des parents de faire tout ce qu'ils peuvent pour armer leurs enfants face à la vie. Ils doivent notamment trouver un moyen pour surmonter un *refus d'apprendre*.

Le second obstacle à l'interrogation de la relation au delà de l'évidence vient de ce que les modes d'action et les représentations concernant les mécanismes de l'apprentissage sont des représentations sociales plus ou moins largement partagées qui fonctionnent comme des *réalités s'expliquant d'elles-mêmes*, dont on oublie qu'elles sont des *modèles* de la réalité; et en tant que modèles, ces représentations peuvent être inadéquates.

11 ... ou à jouer à apprendre à aimer les épinards...

Et pourtant l'aspect relationnel reste dans l'ombre, car la **dynamique relationnelle entre la mère et le fils va se traduire chez le fils comme chez la mère par des représentations concernant les caractéristiques personnelles et individuelles de l'autre** : méchanceté, mauvaise volonté, etc. Ainsi s'explique d'ailleurs que les tentatives faites par chacun des partenaires pour changer l'autre restent vouées à l'échec : **les reproches adressés à l'autre se fondent sur la perception de l'autre comme individu et ne prennent pas en compte le propre rapport au jeu de celui qui les formule.** La mère ne perçoit pas le *rappo*rt entre son projet éducatif et l'image qu'elle a maintenant de son fils : pour elle, c'est *de lui* que vient l'échec, de son *caractère borné*; le fils ne perçoit pas plus la relation entre son refus et la *méchanceté* qu'il attribue maintenant à sa mère. Pris dans le jeu, tous deux lui sont *aveugles*. Chacun essaye de changer l'autre et le fait d'une manière qui ne peut qu'entretenir les nouvelles règles du jeu, celles de la frustration réciproque.

Il y a aussi de ces succès apparents qui par ailleurs amorcent des bombes à retardement. Si l'enfant se met à manger des épinards avec le sentiment de se soumettre à la volonté de sa mère (un succès pour celle-ci puisque l'objectif est atteint !), il peut aussi lui en vouloir de l'avoir amené à **se soumettre pour sauvegarder son propre plaisir à manger de la glace.** Il y a place, là encore, pour de la haine.

On aurait pourtant tort de croire que la relation n'intervient que lorsque les choses tournent mal. Si l'enfant accepte en toute simplicité de manger ses légumes, il n'apprend pas seulement à manger des épinards, mais aussi que ce genre d'apprentissage se fait dans *le contexte d'un jeu relationnel* particulier, où il reçoit quelque chose en *récompense* de ce qu'il "*cède*" à sa mère de sa propre liberté. Il fait un apprentissage sur les *conditions* de l'apprentissage, il apprend un *contexte d'apprentissage*; il apprend ainsi ce qu'est *apprendre*, et qu'il appartient à sa mère de lui apprendre certaines choses¹²⁾. Plus largement, l'enfant apprend quelque chose sur ce qu'il en coûte de préserver sa sécurité affective. Et il aura maintes occasions au cours de sa vie pour confirmer ces apprentissages. Il n'est pas d'apprentissage de comportement qui n'implique un contexte relationnel et a fortiori un apprentissage de ce contexte relationnel.

Les développements qui précèdent montrent que les résultats possibles de l'intervention de la mère ne sont pas seulement le succès et l'échec par rapport à l'objectif visé, manger des épinards. La glace aussi peut changer de goût, puisque le dégoût de l'enfant pour les épinards peut l'emporter sur l'attrait de la glace. Et surtout, la relation elle-même peut se trouver transformée, de telle sorte que les apprentissages ultérieurs auront pour cadre un rapport de forces exacerbé. En d'autres termes, une action apparemment logique de la mère

12 Bateson lui-même nomme cet apprentissage-là apprentissage de niveau II ou deutero-learning (Bateson 1977, "Les catégories de l'apprentissage et de la communication").

peut avoir sur le cadre relationnel une incidence qui change le sens aussi bien de l'intervention que de la relation.

Bien sûr, tous les parents savent que les situations éducatives sont heureusement plus fluides que cela : il est possible de "ratrapper" bien des faux pas. Ce n'est pas sur une seule ration d'épinards que se joue le devenir d'une relation. Mais des rations d'épinards, il y en a beaucoup dans une vie d'enfant et dans une carrière de parents; il est clair que l'histoire ne parle pas du repas du 11 mars 1983 mais bien d'un type d'enjeu : son histoire est un modèle qui a pour fonction de décrire les inconnues qui grèvent une intervention éducative finalisée.

Entre le succès et l'échec, une troisième issue est naturellement possible. Devant la résistance de l'enfant, la mère peut calmer le jeu en modérant ses exigences, en offrant parfois la glace même si son fils n'a pas mangé ses épinards. Elle peut aussi recourir à des stratégies alternatives... voire renoncer à lui faire manger des épinards, afin de conserver des chances de lui faire aimer la salade. Elle évite ainsi le risque majeur, qui est de faire basculer la relation dans une dynamique à dominante antagoniste. De telles attitudes supposent qu'elle ait l'intuition de la logique du jeu, ou des différentes logiques de jeu possible.

On aura compris que cette histoire d'épinards permet de confronter deux logiques, une logique de l'action (ou logique opérationnelle) et une logique de la relation, qui est une logique systémique.

Le souhait de la mère, d'apprendre à son fils à manger des épinards, la place dans une ***logique d'action***, dont les principales propriétés sont les suivantes¹³⁾:

- Elle fait du fils *l'objet* d'une stratégie et d'une intervention.
- Elle soutient la fiction qu'il suffit de choisir les moyens adéquats pour parvenir à l'objectif.
- Elle repose sur des choix de valeurs qui contribuent à légitimer l'action et rendent difficile l'interrogation sur le principe et les modalités de l'action : "Il faut bien faire quelque chose."
- Elle prend place dans un contexte qui la rend en quelque sorte "évidente" (rapport éducatif, rapport pédagogique, etc.), ce qui accroît sa légitimité.
- Elle obéit à des modèles (modèles d'action), qui sont des représentations sociales partagées; ainsi la mère a-t-elle la conviction de se mouvoir dans la "réalité" et d'être dans le juste.

13 Elles sont formulées ici dans la perspective de l'intervenant, puisque nous nous intéressons avant tout à son point de vue. Beaucoup d'entre elles sont en fait symétriques.

La confrontation de cette logique avec la ***logique de la relation*** fait apparaître des propriétés supplémentaires¹⁴⁾:

- Valeurs partagées, légitimité de l'intervention, sentiment de réalité et localisation du problème au niveau du fils concourent à effacer le Sujet, c'est-à-dire à occulter le caractère subjectif de l'intervention de la mère.
- A fortiori, il échappe à la mère que le comportement qu'elle observe chez son fils ne vient pas simplement en réaction à son intervention, mais est l'expression d'un système de relation dont ni elle ni l'enfant n'ont la maîtrise.
- Ce que la mère perçoit comme des caractéristiques personnelles de son enfant (bonne volonté ou "mauvaise tête") sont aussi, sinon avant tout, l'expression d'une dynamique relationnelle.
- D'une manière générale, la logique d'action rend la mère relativement *aveugle aux effets de contexte* de son intervention, c'est-à-dire aveugle à ce que son intervention implique au plan de sa relation avec son fils.
- La logique d'action s'appuie avant tout sur une représentation du fils; la mère reste à l'extérieur du modèle qu'elle se donne de la réalité, comme le scientifique isole les variables sur lesquelles il veut agir.
- Les tentatives faites par la mère pour *changer* cet enfant qui s'entête a bien des chances de *renforcer* ce *système* de relation auquel elle reste aveugle.

L'exposé qui précède peut donner l'impression qu'il suffirait de substituer une logique de relation à la logique d'action pour que les problèmes soient résolus. A supposer que ce soit souhaitable, c'est tout simplement impossible. La logique d'action est une logique d'acteur, alors que la logique de relation est une logique d'observateur. L'observation n'est possible que par un renoncement à l'action. L'observateur en situation d'action redevient acteur et suit une logique d'action. C'est pourquoi la logique de relation ne permet pas de "calculer" de meilleures interventions. Il est cependant possible que l'aller-retour entre les deux positions amène des modifications dans l'action; la direction de ces changements ne peut cependant pas être prévue.

En percevant la réalité relationnelle sous la forme de caractéristiques individuelles, le plus souvent attribuées au partenaire, l'acteur commet ce que Bateson a appelé une erreur de type logique. Changer l'autre, c'est changer la relation, une relation qui, en tant que jeu à deux, échappe nécessairement à chacun des partenaires pris individuellement. Ainsi, une

14 Les lecteurs familiers de Watzlawick et de ses collègues systémistes s'étonneront peut-être de voir répétées ici des choses connues. Cette reprise se justifie par le fait que nous nous heurtons toujours à la même difficulté, d'articuler les deux niveaux de réalité; on peut y voir la source du paradoxe signalé en introduction comme de notre difficulté à digérer le "*nouveau*" paradigme des années soixante. Ces approches supposent une vision systémique alors que tout, dans le quotidien, nous ramène toujours à un point de vue situé d'acteur, à la logique linéaire et à l'explication causale.

intervention ciblée a par définition des résultats imprévisibles. Cette erreur de *type* logique conduit l'intervenant à des actions inadéquates du point de vue des objectifs poursuivis, puisque le plus souvent elles renforceront un système de relations que l'acteur voudrait pouvoir modifier à coup sûr par une action directe sur son partenaire. Mais c'est très bien comme ça. Il faut bien que l'intervention échoue dans un nombre appréciable de cas; il faut bien que des élèves échouent, il faut bien que des délinquants récidivent, sans quoi l'ordre social se résumerait à une mécanique rigide sans ressource évolutive, au lieu d'avoir cette souplesse évolutive du monde des symboles, qui seule permet l'éclosion de civilisations.

Inversement, cette erreur de type logique est ce qui fait échapper le niveau relationnel à la volonté de l'acteur pris comme individu et sauve les relations humaines de la manipulation pure et simple, de la programmation par conditionnement, du contrôle mécanique sur la base de normes strictement respectées.

Essayons d'apporter une première réponse à la question de Bateson : ce que l'intervenant devrait savoir pour prévoir l'issue de l'intervention, , il ne peut le savoir. L'acteur en situation ne peut appréhender l'ordre de réalité concerné avec cette logique d'action que lui impose la situation. Le langage usuel, qui parle de causes et de raisons, d'objectifs et de résultats, d'influences et de résistances, de succès et d'échecs, n'est pas approprié pour saisir ce que l'action et son impact doivent au contexte qui leur sert de cadre.

Cet ordre de réalité n'est cependant pas complètement en-dehors du champ de perception des acteurs qui recourent à leur intuition. Mais ça, c'est une autre histoire. Nous allons nous intéresser maintenant à ce que cette histoire d'épinards peut apporter à la compréhension de l'intervention pénale.

3. Un goût de "Reviens-y ?" Le contexte de l'intervention pénale

Nous allons maintenant voir ce que ce *modèle* apporte à la compréhension du *processus pénal*, spécifiquement à propos de la *récidive*. Comme dans l'exemple ci-dessus, il s'agira avant tout de mettre en lumière des aspects structurels globaux, liés à l'organisation des institutions sociales de contrôle des délinquances; l'acteur n'y retrouvera pas nécessairement sa propre approche de la situation ni sa manière de voir les problèmes dans le cadre de sa pratique quotidienne.

Une paraphrase

Comment ne pas reconnaître dans la métaphore éducative proposée par Bateson quelque chose de la logique dans laquelle se trouve pris quiconque travaille à faire respecter les lois,

qu'il soit policier, juge ou gardien de prison ? Il n'est pas très difficile de paraphraser l'histoire des épinards dans ce sens :

Un juge condamne à une courte peine de prison un homme accusé de vol à la tire, pris sur le fait.

Quelle information supplémentaire nous est nécessaire pour que nous soyons en mesure de prévoir si le condamné est amené

- a) à renoncer à voler ou à voler plus encore,
- b) à détester ou apprécier son séjour en prison,
- c) à respecter la justice ou à se révolter contre elle ?

Je souligne au passage que le *juge* auquel il est fait référence ici n'est pas un juge concret, réel et précis, mais bien une ***figure de juge***, qui cristallise en elle les différents rôles remplis par les nombreux agents du système pénal, y compris peut-être le rôle du sociologue qui discourt sur le système pénal.

Derrière la question posée ci-dessus, on peut naturellement entendre l'interrogation sur la *prévisibilité* de la récidive : comment savoir si le prévenu Garin a des chances de récidiver ou non¹⁵⁾? Pourtant, c'est d'une interrogation plus fondamentale de l'intervention pénale qu'il s'agit : **la punition induit-elle un apprentissage de la part du condamné ?** Si oui, apprend-il à éviter la condamnation ou à la rechercher ? Apprend-il à renoncer au comportement délinquant pour lequel il est condamné, ou au contraire à le répéter ?

Ces questions peuvent surprendre qui est convaincu qu'une intervention visant à *désapprendre* au délinquant un comportement ne peut que le lui désapprendre. Un *modèle* est alors à l'oeuvre, dans lequel le condamné *doit* être tel qu'on le voit et l'intervention aboutir à son objectif. Par contre, ces mêmes questions sont tout à fait pertinentes si l'on admet que *l'intention* qui préside à l'intervention ne détermine pas entièrement le *contexte*, d'une part parce que celui-ci est co-construit avec *l'autre sujet*, le condamné, d'autre part parce que l'intervenant ne peut pas *penser* son intervention dans toutes ses implications.

Dans les deux parties qui suivent, nous allons examiner de plus près la question du modèle à l'oeuvre dans l'intervention et quelques aspects de la relation système pénal - condamné qui est un des contextes de l'intervention pénale.

15 Tant que notre ignorance nous oblige à nous interroger sur la prévisibilité de la récidive, nous sommes heureusement dispensés de réfléchir à ce qui changerait dans la pratique pénale si le tribunal était en mesure de la prévoir de manière fiable...

Le modèle imposé par la logique d'action

Dans le domaine pénal aussi, nous nous trouvons pris dans une *logique d'action* où des *moyens* sont choisis pour atteindre un *objectif* fixé en fonction de *valeurs* données au départ. *Et si je dis "nous", c'est qu'en tant qu'acteur, je suis prisonnier de cette même logique, même si je m'attache à la démonter en tant que sociologue.*

Les *valeurs*, ce sont de manière très générale les valeurs dominantes à un moment donné, par exemple la propriété privée, l'intégrité physique des personnes, leur réputation aussi, le respect de la chose signée etc. - je ne vais pas plus loin, ici, ni dans la description des valeurs, ni dans l'analyse de ce que *dominant* veut dire. *L'objectif manifeste* du tribunal est d'assurer le respect des lois dans lesquelles ces valeurs trouvent leur expression juridique. Cet objectif global comporte plusieurs aspects :

- la prévention spécifique, qui s'adresse au condamné;
- la prévention générale, qui s'adresse aux spectateurs de la scène;
- la protection de la société (en cas d'enfermement) et
- la rétribution du délit par une souffrance, qui rétablit l'équilibre symbolique rompu par le délit et s'adresse donc simultanément au condamné et aux spectateurs, "pour solde de tout compte".

L'objectif est donc complexe; il touche à la fois le délinquant (prévention spécifique) et la population au nom de laquelle le système pénal intervient (prévention générale et rétribution). Mieux : la rétribution touche le *système*, puisqu'elle rétablit un équilibre et gomme par la pénitence la rupture produite par le délit entre le délinquant et le reste de la société. En dépit de cette complexité, le condamné reste au centre de l'intervention pénale et on voit mal aujourd'hui comment les autres objectifs suffiraient à fonder la peine (surtout la peine privative de liberté) si la sanction ne visait pas au moins un peu un changement du condamné. Ainsi cet objectif, le plus évident dans l'interaction entre le système pénal et le délinquant, apparaît-il comme l'objectif central et prioritaire; c'est à celui-là que je m'attacherais dans la suite de cet exposé.

La logique d'action comporte aussi des aspects moins apparents que les objectifs explicites. Parmi eux, le fait que la logique d'action tire son efficacité symbolique de ce qu'elle ne s'applique pas à une réalité (Paul, Jacques ou Jean), mais à un modèle de la réalité, un *modèle de condamné* ou condamné modèle qui se montre *réceptif* aux mesures prises et qui tire les conclusions que l'on *souhaite* lui voir tirer. Ici encore, plusieurs dimensions sont en jeu :

- L'accord sur les valeurs. Une personne qui tombe d'accord avec le juge sur les valeurs que la condamnation est supposée renforcer est un des condamnés modèles imaginables; dans certains cas, l'exécution de la peine ne serait peut-être même pas nécessaire pour assurer la fameuse dissuasion.
- L'accord sur le "juste prix". Une personne convaincue de la *justesse* de la peine manifestera à l'égard de la Justice un respect renforcé.
- Une extension de la "peur du gendarme". Une personne *impressionnée* par l'expérience pénitentiaire fera aussi l'affaire : la théorie de l'effet de choc trouvera chez elle confirmation.
- La pénitence. Admettons que certains condamnés tirent *bénéfice* de la possibilité de *payer* leur faute.
- Le "coût prohibitif". Une personne qui trouvera simplement que le *prix* de son délit est trop élevé par rapport aux bénéfices qu'il en a peut-être tiré fera aussi l'affaire.

Plusieurs modèles de condamnés ont cours, selon la théorie de la peine à laquelle on se réfère. Ils ont cependant pour caractéristique commune d'être **de nature théorique**, au sens propre du terme, puisqu'ils tirent leur pertinence de la *théorie* de la peine à laquelle ils se réfèrent. Ces modèles ne sont pas *faux*, mais rendus rigides par les procédures institutionnelles, il arrive qu'ils collent mal à la réalité et empêchent l'intervenant de *sentir* cette inadéquation.

Je crois qu'il est inutile de montrer ici dans le détail comment chacun des modèles ci-dessus peut être infirmé par la réalité. Esquissons plutôt le portrait d'une personne qui s'est trouvée à plusieurs reprises aux prises avec le système pénal.

M. Blanc, cinquante ans, a été condamné à plusieurs reprises pour des vols ou pour alcool au volant¹⁶⁾. Cette injonction de respecter les lois enfreintes, condamnations à l'appui, est pour lui un rappel d'une situation familiale. Enfant, il se trouvait face à un père autoritaire. M. Blanc semble avoir ressenti comme *infantilisante* la pression morale qu'il subissait alors. A près de cinquante ans, il reproche encore à son père de l'avoir toujours traité en enfant, de ne jamais lui avoir parlé "d'homme à homme". Comment savoir s'il va prendre la condamnation pour un message "d'homme à homme" ou comme une nouvelle humiliation destinée à l'enfant ?

Naturellement, M. Blanc se montre particulièrement irrité de devoir purger sa peine dans un établissement où dominent les jeunes drogués, traités par le personnel avec un relatif ménagement : M. Blanc fulmine à l'idée de se retrouver dans ce qu'il appelle, avec d'autres détenus, un jardin d'enfants, il y est lui-même exposé à se retrouver enfant.

16 Dans les paragraphes qui suivent, il s'agit naturellement du vécu tel que M. Blanc le reconstruit pour une intervieweuse... et tel que le récapitule l'auteur de ces lignes !

Mais peut-être cette peine-là, purgée dans un établissement moderne à l'orientation éducative, sera-t-elle plus dissuasive que celles qu'il a purgées précédemment dans des établissements classiques au régime sévère. Car en sortant de ces derniers, M. Blanc se sentait au moins un homme; selon ses propres termes, il avait reçu la confirmation qu'il n'était ni une demi-pointure, ni une femme. Du moins, c'est ce qu'il affirme aujourd'hui, habité par sa colère contre le jardin d'enfants... Pour ce condamné à l'identité mal assurée, un séjour en prison peut venir combler un manque... avec le risque peut-être de le faire trop bien. M. Blanc n'a-t-il pas cherché - inconsciemment - à obtenir quelques "rappels" de traitement, en s'exposant à de nouvelles condamnations ?

Le contexte institutionnel de la prison place les détenus dans une situation de dépendance, qui peut rappeler leur enfance à ceux qui l'ont passée dans un contexte très normatif. Peut-être la dureté du régime permet-elle à quelques uns d'entre eux d'échapper à l'humiliation de se retrouver dans cette situation... avec le risque, cependant, que se trouve renforcé ce qu'il peut y avoir chez eux d'autoritaire et de violent.

Dans son récit de vie, après une bonne demi-douzaine de séjours en prison, M. Blanc ne parle jamais de récidive. Ce mot doit toujours encore faire partie de son vocabulaire passif. Jamais non plus il ne donne l'impression qu'il soit *tombé* ou *retombé*. (Je rappelle en passant que le français *récidive* vient d'un mot latin qui indique la rechute comme l'allemand *Rückfall*.) La *leçon de choses* que lui a plusieurs fois administré la Justice n'a pas passé. Est-ce en raison d'une indifférence aux injonctions reçues du système pénal ? Est-ce que parce que M. Blanc se soumet difficilement à une injonction morale ? Ou faut-il chercher du côté d'une inadéquation du modèle de détenu sous-jacent à l'intervention pénale ? Serait-ce parce que M. Blanc a appris, dans son enfance, à rechercher les injonctions morales plus ou moins infantilisantes ? N'y aurait-il pas une sorte de complémentarité involontaire entre les expériences que M. Blanc cherche à vivre et les "ressources" qu'offre la prison et plus largement l'intervention du système pénal comme expression de l'autorité morale suprême ?

Souvenons-nous des thèses développées à propos de la soupe aux épinards. Ne sont-ce pas des propriétés relationnelles qui, ici aussi, sont transformées en un *caractère* attribué au partenaire dont on veut expliquer le comportement ? Cette transformation ne conduit-elle pas à des actions qui, au lieu de changer cet autre "*mal tourné*", ne font finalement que *renforcer* un mode de relation qui conduit à la *répétition* des comportements respectifs, la délinquance de l'un et la réaction par la sanction de l'autre ?

Dans l'interprétation, courante, le délinquant est seul responsable de sa récidive : c'est à lui que s'applique une peine plus lourde, c'est à lui qu'on refuse le sursis en raison des condamnations antérieures. C'est lui qui passe pour ne pas savoir s'adapter aux exigences

de la société. L'intervention ne peut être en cause, puisqu'elle est une nécessité. Le modèle de détenu supposé par l'intervention ne peut pas non plus être mis en question, puisqu'il a un caractère normatif au même titre que les lois dont il est question d'assurer le respect : le condamné est donc en plus coupable de ne pas être de ceux pour qui l'intervention est faite.

Pourtant, on pourrait tout aussi bien dire que ce genre de délinquant fait partie de la *réalité*, et que c'est la Justice et la société qui ne savent pas s'y adapter ou s'en accommoder. **A moins que le fait *d'entretenir* une population de délinquants récidivistes, tout en s'attachant à prévenir délinquance et récidive, soit précisément une manière de s'y adapter et de s'en accommoder.**

La notion de *contexte* permet d'articuler les deux points de vue. Au tribunal comme dans l'application des peines, **les règles du jeu ne sont pas fixées seulement par le droit et les procédures judiciaires**. Elles s'élaborent dans *l'interaction* concrète entre chaque prévenu ou condamné et ses interlocuteurs du système pénal. Dans ces conditions, *l'intervenant ne peut pas vraiment savoir ce qu'il fait*, sinon qu'il s'efforce de respecter la logique qui est la sienne - qui est aussi la logique d'un système. A l'inverse, *le condamné ne comprend pas toujours ce qui lui arrive*; lui aussi est pris dans une logique propre, qui le rend plus ou moins imperméable à la logique de l'ordre social que lui proposent les instances judiciaires.

L'histoire de M. Blanc semble se nourrir de cette double imperméabilité.

Quelques aspects de l'interaction entre le délinquant et le système pénal

Nous allons maintenant aborder la logique de relation sous un autre angle, celui de l'explication de l'ordre sous-jacent à l'intervention pénale.

On l'a dit, l'accord peut se faire entre juge et condamné sur le caractère *délictueux* d'un comportement et sur la *légitimité* de la peine. Comment peut-on comprendre la *différence* entre l'un et l'autre, lorsque l'accord ne se fait pas ?

Si l'on aborde l'intervention pénale comme un *message adressé au condamné*, on s'aperçoit que **l'application d'une sanction en réponse à l'infraction commise fait du non respect de la loi la cause du désordre, et qu'elle fait du respect de la loi l'explication principale de l'ordre social**. L'ordre social passe pour être sauf tant qu'un nombre suffisant de citoyens *se conforme* aux normes et aux valeurs qui dominent à un moment historique donné dans une société donnée, et cela *parce qu'ils s'y conforment*. Et Dieu sait si les sociologues ont longtemps contribué à entretenir cette idée !

Une autre perspective s'impose aujourd'hui en sciences humaines. Les normes et les valeurs explicitement formulées apparaissent comme des *sous-produits* de processus *d'équilibrage*

du système social et des systèmes de relation, qui s'organisent largement à l'insu des acteurs et sans leur intervention. Elles constituent plus une *rationalisation culturelle* de la question de l'ordre social qu'elles n'en constituent l'explication ou la "cause"; elles ne rendent compte que d'une petite part de l'organisation de la société.

De manière très simplifiée, on peut dire que les personnes qui commettent des actes de délinquance le font dans la mesure où ces actes font *sens* pour eux, étant donné leur ***rapport à différents types de partenaires sociaux***. De même, les personnes qui apparaissent comme *conformes* ne doivent le plus souvent cette conformité (construite) qu'au fait que les comportements qu'ils adoptent font *sens* pour eux dans le contexte des rapports interpersonnels et sociaux auxquels ils prennent part. Sur le plan de l'explication générale du comportement, les personnes généralement conformes et les personnes commettant des délinquances sont donc à égalité : il n'y a rien de plus à expliquer d'un côté que de l'autre.

La *rupture* qui semble séparer les personnes "conformes" et personnes "délinquantes" se fait au moment où, face à un conflit, on construit celui-ci comme un *problème d'ordre*, formalisé sous les espèces d'une règle, d'une norme, d'une loi; du même coup se trouve construit un *rapport à la loi* qui permet de distinguer la conformité de la délinquance. La norme, qui est d'abord *instrument de discrimination d'une altérité inacceptable*, devient à tort *l'explication privilégiée de l'identité recevable* : les théories psychosociologiques sur l'intériorisation des normes et des valeurs par la socialisation n'ont malheureusement fait que renforcer cette illusion¹⁷⁾.

Cette analyse nous conduit à une *interprétation* du processus pénal que je vais une fois de plus formuler en recourant à la *figure du juge* : le juge condamne le délinquant **comme si lui-même était dans la norme par conformité aux lois, par respect des lois**; il va condamner le délinquant **comme si sa délinquance tenait à une attitude irrespectueuse à l'égard des lois**. En d'autres termes, l'intervention pénale est un des *lieux* où se construit cette explication de l'ordre social par le respect et de la délinquance par le non-respect des lois. La condamnation n'est certes pas le seul *moment* où cette explication se construit. Au contraire, le schéma se répète du début à la fin du *traitement* que subit le délinquant, de l'arrestation à la libération après une éventuelle peine de prison. Il se répète même au-delà, jusque dans les rapports difficiles avec un environnement social méfiant : qui a commis un délit peut en commettre bien d'autres, pour qui explique le délit par l'irrespect vis-à-vis des lois.

17 Sur ce thème, voir la distinction opérée par Cicourel entre les approches normative et interprétative de la sociologie (Cicourel 1983).

Comme dans l'histoire des épinards, des *caractéristiques* sont attribuées aux *personnes*, qui se construisent dans le *rapport* entre ces personnes. On attribue au juge - et derrière lui, à la société qui le mandate - une *autorité morale* qui se nourrit en fait de la *possibilité* de condamner des délinquants. On attribue au délinquant une insouciance ou un mépris vis-à-vis des lois qui tient à l'exposition au jugement prononcé en référence à un droit.

La tentative faite par le tribunal de changer le prévenu par la voie de la condamnation va à l'échec dans la mesure où la caractéristique *délinquante* attribuée au détenu est construite *sur la possibilité même de le condamner*; elle a paradoxalement plus de chances de réussir lorsque le condamné ne se laisse pas impressionner et n'endosse pas le rôle de délinquant qui lui est dévolu. Car par la condamnation, le tribunal *confirme* une réalité qu'il prétend modifier. Et la situation se répète à la sortie de prison, dans la mesure où l'ex-détenu continue souvent à *payer* une dette prétendument *effacée*.

Les conditions sont ainsi réunies pour que le rapport entre le système pénal et le délinquant se perpétue, *stable*, apparemment *en dépit* des efforts faits par le système pénal pour le rompre par ses stratégies dissuasives, mais peut-être justement *à cause* de ces efforts.

Si cette interprétation est correcte, il est surprenant que l'intervention pénale rencontre le succès dans un certain nombre de cas. Mais comme on vient de l'indiquer, **ces succès pourraient tenir à la résistance du condamné à l'attribution de rôle dont il fait l'objet...** c'est-à-dire à l'échec de l'intervention dans son marquage du contexte ! Nous l'avons suggéré en introduction : la non-récidive mérite autant d'être expliquée que la récidive, qui est en définitive bien plus que la simple répétition par une personne d'un comportement délinquant, dès que l'on prend en compte les divers effets contraires des sanctions antérieures et en particulier les effets du séjour en prison.

L'intervention pénale présente donc les caractéristiques que nous avons relevées tout à l'heure dans les tentatives faites par la mère pour conditionner son fils aux épinards : le modèle sous-jacent à l'intervention, dans les deux cas un *conditionnement*, correspond à une théorie des processus d'apprentissage qui fait *abstraction* du contexte relationnel et social mis en place du fait de l'intervention. Il peut tout aussi bien conduire au renforcement de cet état des choses que l'on souhaite changer, qu'à son changement. En outre, le caractère réducteur du modèle de détenu implicite à l'intervention empêche souvent l'intervenant de comprendre que l'échec est en partie induit par son modèle¹⁸⁾.

18 Bateson analyse les rapports entre l'intervention ou action simple et son contexte dans son ouvrage *La nature et la pensée* (1984). Ce qu'il appelle *le contexte de criminalité* est un des exemples qu'il y utilise pour illustrer sa théorie. Bien que ses développements sur le crime soient excessivement brefs, les lecteurs intéressés par cette problématique se référeront avec profit à cet ouvrage.

Encore qu'il faille ici nuancer. *L'intuition*, qu'il faut parfois renoncer à la sanction pour éviter les effets néfastes qu'elle peut avoir, cette intuition est bien *présente* dans le système pénal, comme elle peut l'être dans le rapport éducatif au sein de la famille. Elle s'exprime notamment par la différenciation des peines, la possibilité du sursis, la possibilité de remplacer la prison par un traitement, la recherche actuellement en cours de peines alternatives. Le pouvoir d'appréciation du juge joue en ce domaine un rôle important.

Mais à peine a-t-on nommé ces ressources, il faut envisager les limites institutionnelles relativement étroites dans lesquelles elles sont utilisables et reconnaître les résistances que suscite toute proposition visant à les étendre.

4. Fin de repas : Un arrière-goût d'épinards

La thèse soutenue dans ce papier consiste à dire que toute intervention prend place dans un contexte dont l'intervenant n'a pas la maîtrise, et cela d'autant moins qu'elle repose sur une logique d'action qui repose sur une modélisation de la réalité et occulte les effets de contexte déclenchés par l'intervention. Ainsi une condamnation qui se veut dissuasive (logique d'action) exprime ipso facto une attente de récidive (effet de contexte), puisqu'elle postule qu'en l'absence de dissuasion, il y aurait récidive. Le condamné se trouve ainsi en situation d'adopter cette identité de "délinquant" qui lui est assignée et de répondre à l'attente de récidive (logique du contexte relationnel) aussi bien que de se soumettre à l'injonction de ne pas récidiver (logique d'action).

Or ces effets de contexte vont souvent en sens inverse de l'intervention elle-même, produisant ce qui du point de vue des objectifs poursuivis apparaît nécessairement comme des échecs. La condamnation dissuasive communique en sous-main une attente de récidive qui, satisfaite, signifie l'échec de la dissuasion. L'effort dissuasif supplémentaire accompli alors sur la base de la logique d'action (une nouvelle condamnation, une condamnation plus lourde du récidiviste) ne fait que déclencher une nouvelle fois les mêmes effets de contexte, conduisant à un renforcement de l'attente de récidive et partant, de la situation d'échec. Dans le processus de récidive, le délinquant n'est pas seul à se répéter...¹⁹⁾

Mon intention n'est pourtant pas de mettre le système pénal en accusation. **L'intervention pénale n'est pas la seule qui soit relativement aveugle aux effets de contextes qu'elle génère.** Au contraire, toutes les formes d'intervention visant à *changer* des personnes sont exposées aux mêmes difficultés. C'est en particulier le cas pour l'enseignement et l'éducation²⁰⁾. L'histoire de la soupe aux épinards était aussi là pour l'indiquer.

19 Voir la contribution de C. Besozzi dans ce volume.

20 Hadorn (1987).

L'aveuglement aux effets de contexte ne doit pas non plus être vu comme une faiblesse de l'intervention, un manque de lucidité de la part des intervenants ou le signe d'une incomptence. Il est la *condition nécessaire* pour que la structure sociale se fasse, et qu'elle se fasse à notre insu. Et c'est très bien comme ça : jamais les civilisations ne se seraient développées si les hommes avaient dû les *penser*, ou alors nous n'aurions vraiment pas échappé au *meilleur des mondes*.

Le contexte est un niveau de réalité sur lequel nous ne pouvons agir par une action finalisée, ou au prix d'effets de contexte dont les conséquences compromettent l'objectif poursuivi. C'est l'apprentissage que nous faisons depuis quelques dizaines d'années avec la découverte de l'écologie. Cette discipline prend tout son sens non dans une nouvelle théorie de l'action, mais dans l'attention aux inconnues de toute action, même planifiée dans le respect des variables environnementales connues...

Bien que ne puissions changer le contexte de manière dirigée et par une action directe, volontaire, rationnelle, nous ne cessons pas de le faire *évoluer*. **Chaque acte de communication contribue à confirmer un contexte ou à le faire évoluer.** C'est même le cas de cette condamnation récente d'un homme de 27 ans qui a zoné pendant quelques mois avec une adolescente de 14 ans. Apparemment critiquée, cette condamnation a suscité le commentaire suivant : "le Tribunal de police a considéré qu'il se devait d'appliquer la loi sans s'attarder sur des choix de société qui relèvent de la compétence du législateur"²¹⁾. Institutionnellement correcte, cette position n'explique pourtant pas pourquoi certains tribunaux laissent tomber en désuétude des lois appliquées par d'autres. Le respect de la séparation des pouvoirs est, contrairement à ce qui est affirmé dans la citation, une prise de position sur les choix de société et les choix de vie. *L'usage* fait de la loi contribue indirectement à confirmer la validité de celle-ci ou à la mettre en question.

La notion de *récidive* s'inscrit elle-aussi dans une logique de l'action qui *ignore* les effets de contexte. Si l'on admet qu'il y a récidive lorsqu'une personne préalablement condamnée commet de nouveaux délits, alors **l'idée même de la récidive est portée par la conviction que la sanction précédente devait dissuader définitivement le délinquant de commettre de nouveaux délits**. Le terme de récidive exprime finalement moins une *réalité*, en l'espèce la "rechute" du délinquant, que le pouvoir qu'a l'institution judiciaire de condamner et de *punir* le délinquant pour avoir fait *rater* la première intervention dissuasive.

En d'autres termes l'interrogation sur la récidive et ses causes est le signe que nous nous plaçons dans une *logique d'action*, qui a pour horizon l'objectif de la dissuasion. Cette fixation laisse naturellement le champ libre aux effets de contexte dont nous venons de parler.

21 Le Nouveau Quotidien, samedi 22 février 1992, p. 20.

Cette idée d'une "rechute", ne serait-elle pas une *projection* sur le délinquant de la propre incapacité du système pénal à "retenir" le délinquant dans le giron de la conformité ? Si cette interprétation de la condamnation comme l'expression d'une *attente de récidive* est correcte, on peut même se demander si la récidive, *agie* par le délinquant, n'est pas la représentation inversée du mouvement de rejet sous-jacent à l'attente de récidive, l'inversion d'un mouvement par lequel le délinquant est *poussé* hors du giron de la conformité.

Certains tentent de faire pièce aux effets de contexte qui compromettent la réalisation des objectifs de l'intervention pénale. L'accent mis sur la resocialisation du détenu, les possibilités de formation à l'intérieur de certaines prisons et de manière générale le thème de "l'humanisation" des prisons relèvent de telles tentatives. Sont-elles bien efficaces tant qu'elles ont pour théâtre la prison ? Qu'est-ce qui est plus prégnant, de l'orientation éducative ou du contexte pénitentiaire ? Désabusés, les abolitionnistes répondent : le contexte pénitentiaire, qui pervertit toute tentative d'humanisation. Ils proposent donc de supprimer ce cadre pénitentiaire, selon le schéma bien connu : en supprimant la cause, on supprime l'effet. Ils ne voient pas qu'ils appliquent ainsi une logique causale (une des formes de la logique d'action) à une réalité d'ordre contextuel tellement profondément enracinée dans notre culture que le fait même de s'y opposer semble renforcer d'autre part le discours en faveur de la solution pénitentiaire.

Une troisième position consiste à reconnaître un peu cyniquement que la société s'accorde finalement plutôt bien de la récidive et que les effets de contexte de l'intervention pénale (la définition d'une identité délinquante, la circonscription d'une sous-population délinquante) apportent une contribution fondamentale à la structuration de la société. Ce cynisme apparent est peut-être fécond, en cela qu'il prend des distances à l'égard de cette dramatisation du crime qui fait du criminel l'ennemi de l'ordre social comme il est l'ennemi de son éventuelle victime. Si nous parvenons une fois à reconnaître l'usage que la société fait effectivement de ses déviants, l'apport des délinquants à l'explication de l'ordre social, il se pourrait que notre rapport à eux change; il se pourrait que nous n'ayons plus besoin "d'humaniser" les conditions de vie que nous leur faisons parce que ces rapports seront, tout simplement, humains.

Bateson posait en substance la question suivante : que faut-il *savoir* pour prévoir l'issue de l'intervention et éventuellement mieux *diriger* sa propre action ? Dans le domaine qui est le nôtre, elle se traduit concrètement en ces termes : Que faut-il savoir pour *diriger l'impact* de la sanction pénale sur une personne particulière ? Que faut-il savoir pour *évaluer* les risques de récidive ? Que faut-il savoir pour *prévenir* d'éventuels effets contraires de la sanction pénale ?

La réponse est actuellement double.

- a) Il est possible de *mieux comprendre* l'impact de l'intervention en la replaçant dans son contexte. Mais cette connaissance est difficile à conquérir *in situ*, sur le terrain, pour une personne *cernée* par les contraintes de la situation et *saisie* par l'urgence de l'action. Elle peut être approchée dans des *groupes de réflexion*, dans lesquels les participants peuvent prendre quelque distance à l'égard des contraintes et de l'urgence.
- b) Il n'est généralement pas possible de *convertir* ce type de connaissance en un *plan d'action*, ou alors on aboutit à des propositions comme celles des abolitionnistes. L'intuition du contexte se trouve dénaturée dès qu'elle est réinvestie dans une logique d'action finalisée. A long terme cependant, si un champ suffisant est laissé à une telle recherche, on peut assister à une évolution de l'intervention, qui trouve spontanément de nouveaux équilibres. Encore faudrait-il mobiliser les moyens nécessaires pour permettre à la population d'évoluer aussi, sans quoi toute proposition de changement du système pénal se heurtera toujours au mêmes évidences répressives.

La connaissance acquise sur le contexte n'est pas opérationnalisable, mais elle suscite une réceptivité au changement qui ne peut que faciliter celui-ci. Encore faut-il pouvoir accepter qu'un changement qui n'est ni *finalisé* ni *voulu*, et n'est donc pas l'expression d'une *politique*, puisse être un *bon* changement...

Bibliographie

Bateson Gregory (1977) : Vers une écologie de l'esprit, Tome 1. Le Seuil, Paris, 1977.

Bateson Gregory (1980) : Vers une écologie de l'esprit, Tome 2. Le Seuil, Paris, 1980.

Bateson Gregory (1984) : La nature et la pensée. Le Seuil, Paris, 1984.

Cicourel Aaron (1973) : La sociologie cognitive. PUF, Paris, 1983.

Cohen Stanley (1989) : Criminological theory : from inside out or outside in? Annales internationales de criminologie, Vol 27, Nos 1 et 2, 1989, pp. 57-64.

Hadorn Reto (1987): Une relecture de l'échec scolaire: l'échec de la lutte contre l'ignorance. Département de l'instruction publique, Enseignement primaire, Groupe Rapsodie, Genève, 1987.

Quensel Stephan (1989): Crisis of Criminology, Chances for a fresh interdisciplinary Start? Annales internationales de criminologie, Vol 27, nos 1 et 2, 1989.

Robert Philippe (1984): La question pénale. Librairie Droz, Genève et Paris, 1984.

von Trotha T. (1983), Strafvollzug und Rückfälligkeit. Eine Studie zur soziologischen Theorie und Empirie des Rückfalls, Heidelberg, 1983.

Watzlawick Paul, Beavin Janet, Jackson Don (1972) : Une logique de la communication. Le Seuil, Paris, 1972.

Watzlawick Paul (1988 b) : Comment réussir à échouer; trouver l'ultrasolution. Le Seuil, Paris, 1988.